

Obligations

- Avant de signer la convention de partenariat entre la BAI et votre association, veuillez nous fournir :
Les statuts de votre association
L'accord pour habilitation de la Préfecture de Région
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
ou tél. : 04.73.43.14.64
- Il nous est très utile que vous nous informiez lors de tout changement concernant votre association : adresse-courriel, téléphone, noms de responsables, etc.
- Prévenez-nous lorsque vous prévoyez de ne pas récupérer de denrées lors de jours fériés.
- Prévenez-nous aussi si vous êtes soumis à un contrôle de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ou de FranceAgriMer (établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) : nous pouvons vous aider à préparer ce contrôle et il est intéressant que nous connaissions leurs remarques.
- Inviter la BAI à l'Assemblée Générale de votre association.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter la Banque Alimentaire de l'Isère.



Banque Alimentaire de l'Isère

4, rue de la Maladière

38360 Sassenage

Tél : 04 76 85 92 50

Fax : 04 76 85 92 51

Email : ba380@banquealimentaire.org

www.ba38.banquealimentaire.org



BAI - Juillet 2022



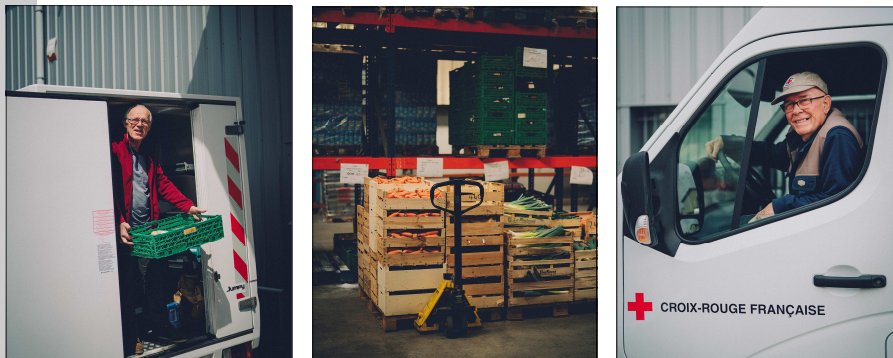
**Banque Alimentaire
de l'Isère**



Livret d'accueil
des associations
partenaires

Ensemble, aidons l'homme à se restaurer

Livret d'accueil



Récupération des denrées à l'entrepôt de la BAI

- Un jour et un horaire de passage vous ont été fixés : *il faut impérativement les respecter pour ne pas perturber le passage des autres associations.*
- Vous avez fixé le nombre d'unités de distribution que vous souhaitez récupérer : *vous pouvez le modifier lorsque vous en avez la nécessité mais, pour cela, vous devez envoyer un courriel au secrétariat (ba380@banquealimentaire.org) au moins 3 jours ouvrables avant votre jour de passage.*
- S'il y a des denrées dont vous ne voulez pas ou plus, merci de prévenir aussi le secrétariat.
- La Banque Alimentaire met à votre disposition des glacières pour le transport des produits frais afin d'éviter la rupture de la chaîne du froid. Merci de les rapporter nettoyées.
- La Banque Alimentaire peut vous fournir des sacs isothermes à donner à vos bénéficiaires pour le transport des produits frais afin d'éviter la rupture de la chaîne du froid.

Visite de votre association

- Une fois par an, le Chargé d'Animation Réseau accompagné d'un.e visiteur (euse) vous rendront visite lors de votre distribution alimentaire, ceci afin de discuter avec vous des améliorations que vous pouvez apporter ou que la Banque Alimentaire peut vous proposer.
- A cette occasion, nous vous demanderons de renouveler la fiche d'information dite « Annexe 1bis » comme vous vous y êtes engagé lors de la signature de la convention.
- Rappel : les produits du Fonds Européen (FSE+) doivent être séparés des autres produits et distribués gratuitement.
- Chaque trimestre vous devez envoyer vos « Indicateurs d'Etat » à la Banque Alimentaire : ces éléments nous sont indispensables.

Formation et Animations

- Régulièrement la Banque Alimentaire organise, à votre intention, des journées de formation et d'animation :
- HySA : Hygiène et Sécurité Alimentaire
 - Atelier Confitures Anti-Gaspi (tous les mercredis matin)
 - Animation Equilibre Alimentaire (sur rendez-vous)
 - Ecoute et accompagnement pour l'aide alimentaire

Gestion

- L'application en ligne TICADI - fournie gratuitement par la Banque Alimentaire - vous aide à gérer vos stocks et vos bénéficiaires. Un référent est à votre disposition pour vous conseiller et vous former à ce logiciel.